

PRÉVENIR

aussi

Contrôle des énergies
sur les équipements mobiles

La prévention
de la maladie de Lyme



asp
construction

Contrôle des énergies sur les équipements mobiles

Depuis 2016, la sous-section 2.20. *Cadenassage et autres méthodes de contrôle des énergies* a été introduite au *Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC)*. Il est important de rappeler que ces prescriptions incluent aussi la mise à énergie zéro des équipements mobiles. Voici quelques informations afin de vous guider dans la mise en place d'une procédure de contrôle des énergies.

L'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST) a publié en 2019, le document *Démarche de contrôle des énergies : cadenassage et autres méthodes : équipements mobiles*. Ce document vise à soutenir, entre autres, les gestionnaires, les représentants d'employeurs et de travailleurs, les conseillers en prévention et les travailleurs qui utilisent, fournissent ou achètent des équipements mobiles.

Plus spécifiquement :

- il sensibilise à l'obligation d'inclure les équipements mobiles dans les programmes de contrôle des énergies, et
- il facilite l'élaboration de procédures adaptées de contrôle des énergies pour les équipements mobiles.

Mise en contexte

De 2000 à 2013, il y a eu en moyenne quatre décès par an associés à la maintenance ou à l'entretien d'équipements mobiles au Québec, tous secteurs d'activités confondus. Cela représente 56 décès et 13 blessés graves pendant cette période.

Ces situations auraient pu être évitées si une procédure de contrôle des énergies avait été appliquée.

Trop souvent, les équipements mobiles ne sont pas pris en compte dans les programmes de contrôle des énergies (cadenassage et autres méthodes).

Réglementation

Avant d'entreprendre dans la zone dangereuse* d'une machine tout travail, notamment de montage, d'installation, d'ajustement, d'inspection, de décoincage, de réglage, de mise hors d'usage, d'entretien, de désassemblage, de nettoyage, de maintenance, de remise à neuf, de réparation, de modification ou de déblocage, le cadenassage ou, à défaut, toute autre méthode qui assure une sécurité équivalente doit être appliqué (CSTC, art. 2.20.2.).

Le cadenassage est une procédure de travail qui permet aux intervenants d'avoir le contrôle sur les énergies de l'équipement. Cette procédure passe par l'arrêt de l'équipement, la pose d'un cadenas personnel sur les points de coupure des sources d'énergie (ex. : coupe-batterie), le contrôle des énergies résiduelles et la vérification de l'absence d'énergie.



L'équipement peut redémarrer s'il est muni d'un démarreur à distance, d'un système de démarrage automatique ou à la suite d'un court-circuit. Il faut s'assurer de couper le lien avec la batterie.

Qu'est-ce qu'un équipement mobile ?

L'IRSST le définit de la façon suivante : un équipement mobile c'est tout ce qui bouge, toute machine ou équipement autopropulsé, remorqué ou transporté, entre autres, les chargeuses, les chariots élévateurs, les nacelles, les camions à benne, les grues, etc.



TYPES D'ACCIDENT

EXEMPLES TIRÉS DE RAPPORTS DE LA CNESST



EXEMPLE : Un travailleur change un boyau hydraulique sur un chariot élévateur. Le mât est supporté par une poutre appuyée au sol. La poutre se dégage et une section du mât frappe la tête du travailleur.



EXEMPLE : L'employeur actionne la benne de sa camionnette. Toutefois, cette dernière cesse de monter. Un travailleur s'introduit sous la benne pour ajouter de l'huile dans le système de levage. Il actionne accidentellement la commande de descente de la benne. Il est écrasé entre le châssis et la structure de la benne.



EXEMPLE : Un travailleur est allongé sous le camion-chargeur. Il s'apprête à enlever l'une des trois parties de l'arbre de transmission afin de faciliter le remorquage du camion-chargeur. Le camion-chargeur avance et les roues arrière gauches écrasent le travailleur.

Source IRSST

Le maître d'œuvre doit, pour chaque machine ou équipement situé sur le chantier de construction, s'assurer qu'une ou plusieurs procédures décrivant la méthode de contrôle des énergies soient élaborées et appliquées (CSTC, art. 2.20.5.).

La procédure de contrôle des énergies* contient les instructions pour neutraliser toutes les sources d'énergie d'un équipement donné.

Consultez le manuel du fabricant pour y vérifier les procédures de sécurité lors d'interventions sur l'équipement. Si l'information n'est pas présente ou peu détaillée, il faut s'assurer de respecter et d'appliquer la procédure de contrôle des énergies développée pour l'équipement.

* Définitions

La **zone dangereuse** consiste en toute zone située à l'intérieur ou autour d'une machine et qui présente un risque pour la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des travailleurs (CSTC, art. 2.20.1.).

La **procédure de contrôle des énergies** est le document de référence, unique à chaque équipement, qui indique la séquence de travail pour appliquer une méthode de contrôle des énergies.

Former et informer

Lorsque la procédure de contrôle des énergies est élaborée pour chacun des équipements mobiles, il faut former et informer les différents intervenants (contremaîtres, mécaniciens, opérateurs de machinerie, travailleurs à proximité de la zone dangereuse, etc.) sur la marche à suivre lors d'interventions.

Un suivi rigoureux doit être fait afin de s'assurer de l'efficacité de la procédure et la modifier si nécessaire.

« Il ne faut jamais effectuer d'interventions sur un équipement sans avoir sécurisé l'équipement et l'environnement. »

Conclusion

Une méthode de contrôle des énergies, qu'elle soit effectuée sur des équipements mobiles ou toute autre machine, est une démarche qui doit être faite de façon rigoureuse.

Rappelez-vous que c'est de la santé et de la sécurité des travailleurs dont il s'agit.

Un peu plus

L'ASP Construction a publié un guide intitulé *Le cadenassage* et offre une formation sur le sujet. Pour plus d'informations, consultez le site Web de l'Association.

L'IRSST a publié ces documents :
Démarche de contrôle des énergies : cadenassage et autres méthodes : équipements mobiles
<https://www.irsst.qc.ca/media/documents/PubIRSST/RG-1034.pdf?v=2019-05-09>

Cadenassage - Vérification du contenu d'un programme de cadenassage
<https://www.irsst.qc.ca/media/documents/PubIRSST/RF-617.pdf>

Aussi, consultez la norme CSA Z460-13 (C2018) *Maîtrise des énergies dangereuses : cadenassage et autres méthodes*. Bien que cette norme ne soit pas d'application obligatoire au Québec, elle encadre les bonnes pratiques de l'industrie pour la gestion et l'élaboration d'un programme de cadenassage. L'annexe L donne des exemples d'application pour le matériel et la machinerie mobiles.

Voyez un exemple d'une *Démarche à suivre pour élaborer une procédure de contrôle des énergies* en page 4 et un exemple (vierge) d'une *Procédure de contrôle des énergies* pour les équipements mobiles en pages 5 et 6, reproduites avec l'autorisation de l'IRSST.

Merci à l'IRSST pour leur précieuse collaboration à la rédaction de cet article.

Complément de la photo en couverture

La photo en couverture illustre une méthode de contrôle des énergies sur une plate-forme de travail élévatrice automotrice de type « ciseaux ».

Sur cette plate-forme se trouve un coupe-batterie cadenassable, facilement accessible. On note également que la plate-forme a été abaissée (énergie gravitationnelle) et que l'équipement est stationné adéquatement. La procédure peut varier en fonction des travaux sur l'équipement.

Chaque équipement étant différent, toujours se référer au manuel du fabricant.

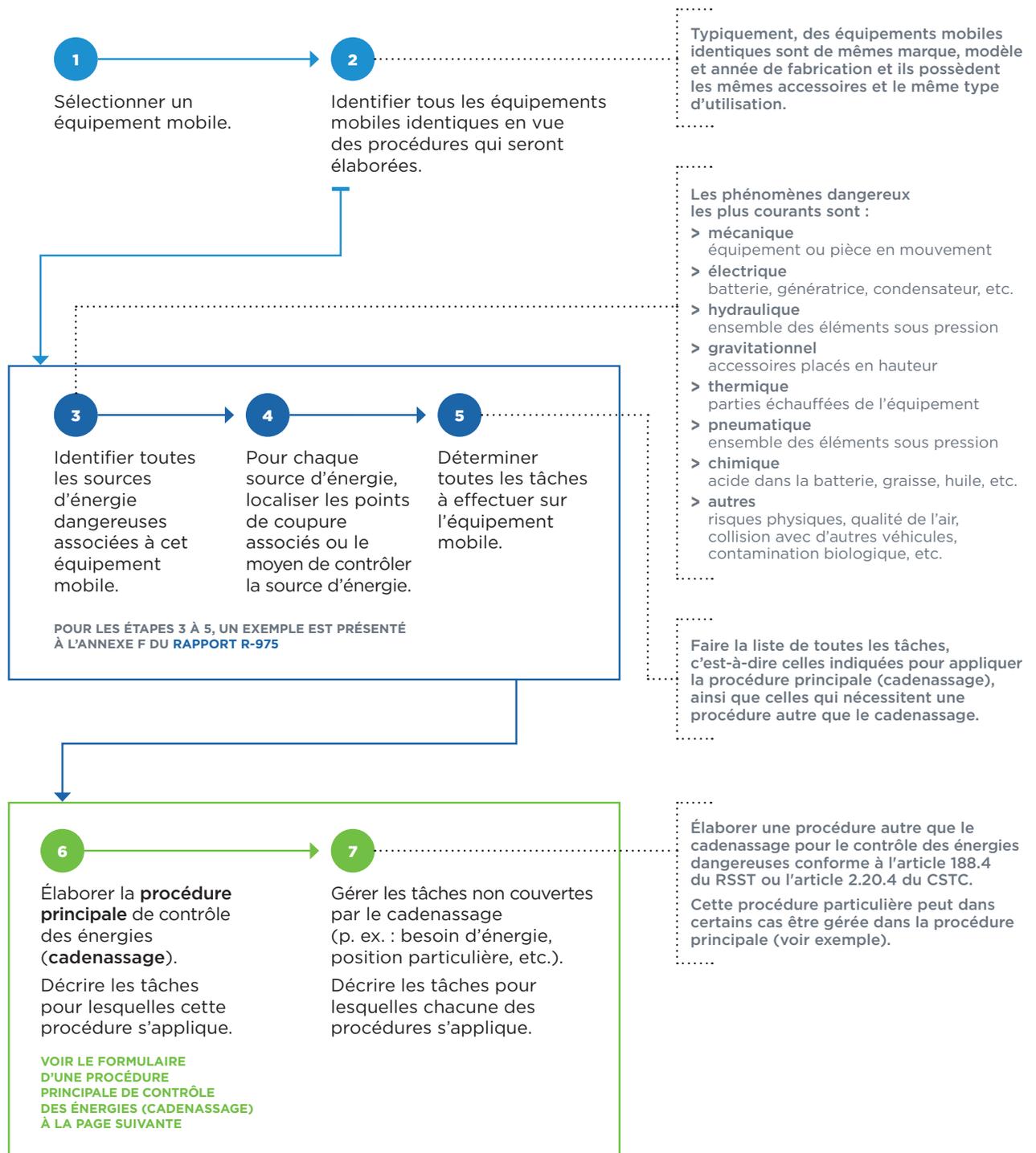
Nous tenons à remercier M. Nicolas Chouinard de *Plomberie Noël Fredette inc.*, pour la session de photos.



Source ASP Construction

DÉMARCHE À SUIVRE POUR ÉLABORER UNE PROCÉDURE DE CONTRÔLE DES ÉNERGIES

Cette procédure est disponible sur le site Web de l'IRSST dans le document *Équipements mobiles – Démarche de contrôle des énergies (cadenassage et autres méthodes)*. Un format PDF interactif et un format Word personnalisable sont également disponibles. Des exemples complétés de cette procédure, pour différents équipements et plusieurs tâches, peuvent aussi y être consultés : <https://irsst.info/controle-energie>



ÉQUIPEMENTS MOBILES

PROCÉDURE PRINCIPALE DE CONTRÔLE DES ÉNERGIES

CADENASSAGE

Nom de l'organisme :	N° procédure :
	N° équipement :
	Type d'équipement :
Date de création :	Validation par :
Date de mise à jour :	Responsable :

Consulter le manuel du fabricant au besoin pour la planification et la réalisation de certaines tâches.

DESCRIPTION DE L'ÉQUIPEMENT MOBILE

Marque :

Année :

Modèle :

Immatriculation :

Atelier associé :

Emplacement des dispositifs à actionner lors de la procédure (**photos ou illustrations**)



CONSIGNES GÉNÉRALES

**ÉQUIPEMENTS
DE PROTECTION
INDIVIDUELLE
OBLIGATOIRES**

Chaussures de sécurité

Gants de travail

Casque de sécurité

Lunettes de sécurité

Gants isolants

Visière

Autre. Préciser :

**MATÉRIEL
REQUIS**

___ Cadenas personnel

___ Cales de roue

___ Couver-volant

___ Moraillon

___ Multimètre

___ Couver-valve

___ Étiquette

___ Couver-pôle de batterie

___ Béquille/blocage

___ Cadenas de série

___ Pancarte et son attache

___ Autre. Préciser :

___ Boîte de cadénassage

**PROCÉDURES
ASSOCIÉES**

Signalisation routière pour un travail en bordure de route ___

Entrée en espace clos ___

Retrait pôle de batterie ___

Autre fiche de contrôle des énergies ___

Consignes de sécurité en lien avec la batterie d'un véhicule électrique ___

Contamination biologique ___

Autre. Préciser :

ÉTAPES POUR LE CONTRÔLE DES ÉNERGIES

Tâches visées	Étapes à appliquer
INSTRUCTIONS	ACCESSOIRES
1 Aviser le personnel concerné des travaux en cours.	s.o.
2 Stationner sur un terrain ferme et plat dans la mesure du possible. Mettre la transmission dans la position spécifiée. Appliquer le frein de stationnement.	s.o.
3 Abaisser les accessoires au sol ou dans la position désirée.	s.o.
4 Éteindre l'équipement. Retirer la clé de contact, s'il y a lieu, et la conserver sur soi.	s.o.
5 Placer des cales aux roues.	
6 Caler ou bloquer les accessoires qui ne sont pas au sol et ceux spécifiés par le fabricant (p. ex. : articulation du châssis).	
7 Signaler avec une pancarte qu'une intervention est en cours (p. ex. : sur la porte ou le volant).	1 pancarte et son attache
8 Délimiter la zone d'intervention selon la procédure.	
9 Cadenasser le coupe-batterie en position <i>OFF</i> . S'il n'y a pas de coupe-batterie, déconnecter les pôles de la batterie selon la procédure établie, les placer dans des couvre-pôles et les verrouiller.	1 morillon et 1 cadenas ou — couvre-pôles
10 Cadenasser les autres dispositifs d'isolation.	
11 Neutraliser les énergies résiduelles non gérées précédemment.	
12 Faire un test de démarrage avec le bouton de démarrage ou la clé de contact. Dans le cas d'un bouton de démarrage, verrouiller la cabine une fois le test terminé.	s.o.

CONTINUITÉ DES TRAVAUX

Si les travaux ne peuvent être terminés à la fin du quart de travail, **assurer la transition avec l'équipe de travail suivante** jusqu'à ce que celle-ci ait installé ses cadenas ou procéder à l'installation d'un cadenas appartenant au service, selon la procédure établie. Préciser la procédure :

DÉCADENASSAGE ET REMISE EN SERVICE

1 Vérifier que le travail est terminé et que l'équipement est en état de marche.
2 Vérifier que les dispositifs de sécurité qui avaient été enlevés (p. ex. : protecteurs) ont été remis en place.
3 Vérifier que toutes les commandes sont au neutre.
4 Vérifier que l'aire de travail autour de l'équipement est dégagée et aviser les personnes concernées du redémarrage.
5 Enlever les dispositifs de cadenas et autres accessoires, s'il y a lieu (p. ex. : cales, chandelles, etc.).
6 Démarrer l'équipement mobile et vérifier son bon fonctionnement.

Cliquer ici pour obtenir :



Modèle vierge à compléter
de procédure principale
de contrôle des énergies
en format PDF



Modèle vierge personnalisable
de procédure principale
de contrôle des énergies
en format Word



Exemple de procédure principale
de contrôle des énergies
complétée pour un équipement
et plusieurs tâches

Lors de travaux de réparation, un mécanicien est écrasé mortellement entre le châssis et la benne d'un camion.

4 juin 2019 – L'entreprise est située à Saint-Ferréol-les-Neiges, dans la région de la Capitale-Nationale. Elle se spécialise dans le transport de matériaux en vrac, notamment pour les chantiers de construction. Elle compte trois camions à benne.

Le garage est utilisé pour entreposer des pièces de rechange pour les camions ainsi que pour de l'entreposage personnel. En raison des dimensions du garage, l'entretien mécanique, les réparations ainsi que l'entreposage des camions sont effectués à l'extérieur, dans le stationnement.

Un des camions a une fuite sur une valve à air de la suspension, entre les deux essieux arrière du camion, du côté passager. La déféctuosité est connue de l'employeur depuis une semaine et le mécanicien communique son intention à un collègue de procéder à la réparation dès le lendemain.

En matinée, le véhicule qui nécessite des réparations est stationné à l'avant, parallèlement au garage. Celui-ci est stationné avec la benne basculante en position levée pour permettre l'écoulement de l'eau à la suite du lavage du camion. Une seule section du vérin hydraulique est déployée. Ainsi la benne est levée approximativement au tiers de sa hauteur maximale.

La conductrice du camion arrive quelques instants plus tard. Elle s'installe au poste de conduite sans apercevoir le mécanicien et s'en avoir été informée que des réparations seraient effectuées sur son véhicule ce matin-là.

Elle actionne les commandes pour faire descendre la benne et commencer son inspection avant départ. Le mécanicien est alors écrasé entre la benne et le châssis. Les secours sont appelés sur les lieux et le mécanicien est transporté au centre hospitalier, où son décès est constaté.

Les causes

L'enquête de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESTST) a permis de retenir deux causes pour expliquer l'accident.

Le mécanicien a été écrasé lorsque la benne est descendue alors qu'il effectuait des réparations entre la benne et le châssis du camion.

Le jour de l'accident, le mécanicien effectue une réparation sur la suspension arrière du camion. En l'absence de pont élévateur et de fosse de réparation, cette tâche peut être effectuée sous la benne en position levée ce qui permet de dégager un espace de travail pour le mécanicien.

Lors de la réparation, la béquille de sécurité n'est pas déployée pour prévenir la descente intempestive de la benne. Ainsi, celle-ci est libre de descendre lorsque la commande est actionnée. En conséquence, le mécanicien est écrasé entre le châssis du camion et la benne basculante.

L'absence de mesures de contrôle des énergies dangereuses a exposé le travailleur à un danger d'écrasement lorsqu'il travaillait entre la benne et le châssis du camion.

Le remplacement de la valve peut être effectué sous la benne du camion en position inclinée. Cependant, cette situation amène le mécanicien à effectuer des travaux de maintenance dans une zone de coincement formée entre le châssis du camion et la benne.

Une procédure de cadenassage ou toute autre méthode de contrôle des énergies assurant une sécurité équivalente doit être appliquée afin d'éviter toute libération d'énergie intempestive.

Le non-respect des règles de l'art en matière de contrôle des énergies dangereuses lors de la réparation effectuée sous la benne inclinée permet la descente de celle-ci alors que le mécanicien travaille dans une zone de coincement.



Les recommandations

Le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (articles 188.1 à 188.13) et le Code de sécurité pour les travaux de construction (sous-section 2.20) prévoient que : le cadenassage ou, à défaut, toute autre méthode qui assure une sécurité équivalente doit être appliqué avant d'entreprendre notamment toute tâche de maintenance ou de réparation dans une zone dangereuse dans le but d'éviter toute libération d'énergie intempestive.

Ces règlements prévoient qu'une procédure de contrôle des énergies soit élaborée et appliquée pour chaque équipement où des travaux doivent être réalisés dans une zone dangereuse, ce qui inclut les réparations effectuées sous une benne inclinée d'un camion.

Une procédure générale de contrôle des énergies est présentée dans le guide de l'IRSST *Démarche de contrôle des énergies : cadenassage et autres méthodes : équipements mobiles*. Elle prévoit notamment que le personnel concerné par les travaux en cours doit être avisé, qu'il doit y avoir une mention visible à l'effet qu'il y a une intervention sur l'équipement mobile, que les accessoires, telle une benne, doivent être bloqués et que la clé de contact doit être conservée sur la personne effectuant les travaux.

Pour en savoir plus

Rapport d'enquête : <https://www.centredoc.cnesst.gouv.qc.ca/pdf/Enquete/ed004246.pdf>

Animation (libre de droit) : <https://www.centredoc.cnesst.gouv.qc.ca/pdf/Enquete/ad004246.mp4>

La prévention de la maladie de Lyme

En 2014, 125 cas de la maladie de Lyme ont été déclarés au Québec. Cinq ans plus tard, soit en 2019, c'est 338 cas qui ont été rapportés¹. La maladie de Lyme est en progression partout au Québec. Il est donc important de sensibiliser les travailleurs et les employeurs sur les risques et les mesures préventives à mettre en place.

La maladie de Lyme est une préoccupation pour les travailleurs de la construction qui effectuent des tâches à l'extérieur dans un environnement à risque, c'est-à-dire les milieux boisés et forestiers, les herbes hautes et les amas de feuilles mortes. Les travailleurs susceptibles d'être à risque sont, entre autres, les travailleurs en génie civil, ceux qui œuvrent à proximité de tranchées et d'excavations, de routes (construction et entretien) ou de lignes électriques (pose et entretien).

Qu'est-ce que la maladie de Lyme ?

La maladie de Lyme est causée par une bactérie appelée *Borrelia burgdorferi*. Cette bactérie est transportée par certaines tiques à pattes noires aussi appelées « tiques du chevreuil », qui la transmettent aux humains par une piqûre.

Le risque de contact avec des tiques est présent lorsque la température est de plus de 4 °C et qu'il n'y a plus de neige au sol.

Pour attraper la maladie de Lyme, il faut :

1. être piqué par une tique de la bonne espèce (ex. : tique à pattes noires)
2. que cette tique soit porteuse de la bactérie
3. que la tique reste accrochée à la peau plus de 24 h.

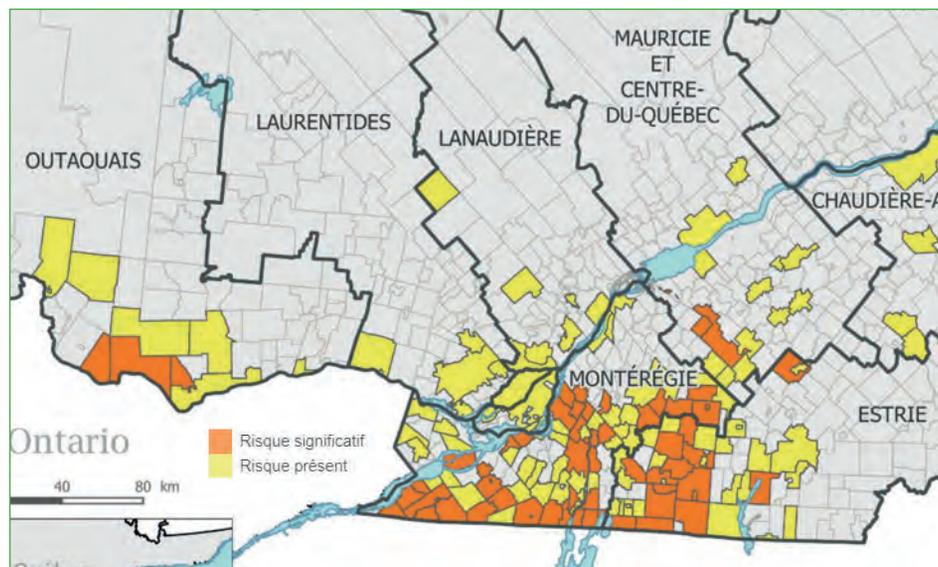
Source INSPQ

Les tiques à pattes noires sont très petites, entre 1 et 3 mm, et leurs piqûres sont généralement indolores; il est possible d'être infecté sans même le savoir.



Une fois posée sur la peau, si la tique n'est pas détectée et rapidement retirée, elle peut y rester plusieurs jours et se nourrir de sang. Elle risque alors de tripler de grosseur ! C'est durant cette période qu'elle est susceptible de transmettre la bactérie causant la maladie de Lyme.

Les tiques porteuses de la bactérie causant la maladie de Lyme peuvent se trouver dans toutes les régions du Québec, mais la probabilité d'entrer en contact avec une tique est plus forte dans certaines régions du Québec, notamment en Montérégie, en Outaouais, en Mauricie-et-Centre-du-Québec et en Estrie.



1. Source : Direction de la vigie sanitaire, MSSS. Données extraites du Fichier MAD0 le 21 mai 2019, Infocentre, INSPQ.

Les symptômes

Les premiers symptômes apparaissent habituellement entre 3 et 30 jours suivant la piqûre d'une tique porteuse de la maladie. L'un des symptômes les plus courants est la présence d'un érythème migrant, c'est-à-dire une rougeur cutanée en forme de cible, située à l'endroit de la piqûre.



D'autres symptômes peuvent aussi survenir tels que fatigue, fièvre ou frissons, maux de tête, courbatures, étourdissements, éruptions cutanées.

Si la maladie n'est pas détectée et traitée rapidement, des symptômes plus graves peuvent être ressentis :

- enflure des articulations, rougeurs multiples
- douleur à la poitrine, palpitations
- paralysie faciale, douleur à la nuque.

https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/documents/zoonoses/Carte_Lyme_prototype_final_17052019_Donnees_de_2018_v4.pdf

Les mesures préventives

Les tiques à pattes noires ne sautent pas et ne volent pas. Elles se cachent dans les petits arbustes ou les herbes hautes et s'agrippent ensuite aux animaux ou aux humains qui passent à proximité, rappelle Marie-Ève Émond, conseillère en prévention à l'ASP Construction.

Voici quelques mesures préventives pour éviter les piqûres de tique.

Pour l'employeur :

- Former et informer les travailleurs sur les risques reliés à la maladie de Lyme, les mesures de prévention à prendre et les procédures en cas de piqûre.
- Dégager un espace de travail suffisamment grand pour que les travailleurs puissent œuvrer librement. Couper les herbes hautes ou les broussailles et installer du paillis ou du gravier pour sécuriser les lieux.
- Entreposer les outils dans un endroit sec et à l'abri des animaux.
- Fournir les équipements de protection individuelle adéquats et le chasse-moustiques efficace contre les tiques.
- Fournir une trousse de premiers soins complète incluant un contenant hermétique pour y déposer la tique, s'il y a lieu.

Pour le travailleur :

- Porter les équipements de protection individuelle (EPI) adéquats (casque de sécurité, bottes de sécurité, gants de protection, lunettes de protection).
- Rentrer son chandail dans le pantalon et le bas du pantalon dans les chaussettes ou les bottes.
- Utiliser un chasse-moustiques sur les parties exposées du corps, en suivant les consignes d'utilisation.
- Éviter de travailler dans les herbes hautes ou les broussailles.
- Après le travail, inspecter ses vêtements, ses EPI et ses outils afin d'éviter d'introduire une tique dans le véhicule ou la maison.
- Prendre une douche dès que possible pour détecter la présence de tiques sur la peau, le cuir chevelu et les cheveux afin de les enlever rapidement.
- Laver ses vêtements de travail et les faire sécher à chaleur élevée pour tuer les tiques qui pourraient s'y être accrochées.

En cas de piqûre

Si vous découvrez une tique sur votre peau, retirez-la délicatement à l'aide d'une pince à épiler propre. N'utilisez pas vos doigts ni vos ongles, vous risqueriez de l'écraser et ainsi augmenter le risque de transmission de la bactérie.

Saisissez la tête de la tique le plus près de la peau et tirez lentement, tout droit vers le haut. Si l'appareil buccal se sépare et reste dans la peau, retirez-le. Si vous n'arrivez pas à en retirer certaines parties, cessez vos tentatives et laissez la peau guérir.



Source INSPQ

Par la suite, lavez le site de la piqûre avec de l'eau et du savon ou désinfectez-le avec des tampons antiseptiques, sans oublier de vous laver soigneusement les mains.

Conservez la tique dans un contenant hermétique et notez la date de la piqûre. De plus, informez votre employeur que vous avez été piqué pour qu'il inscrive l'événement dans le registre des accidents et incidents.

Si vous développez des symptômes de la maladie de Lyme dans les semaines suivant la piqûre, communiquez immédiatement avec un professionnel de la santé. Apportez la tique à votre rendez-vous médical, cela pourrait aider le médecin à évaluer votre état de santé.

La maladie de Lyme peut être traitée à l'aide d'antibiotiques. La nature et la durée du traitement dépendent du stade de l'infection et des symptômes présents.

Conclusion

La sensibilisation à la maladie de Lyme, à ses conséquences et aux mesures préventives à mettre en place, demeure la meilleure prévention pour éviter une infection.

Merci à l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) pour les autorisations d'utilisation de leur feuillet : https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/documents/zoonoses/feuillet_lyme_sat_travailleurs_web_vf.pdf

Mythe ou réalité ?



1 La maladie de Lyme peut se transmettre d'une personne à une autre.

Mythe

La maladie de Lyme n'est pas contagieuse. Une personne ne peut pas transmettre la bactérie à une autre, ni un animal ne peut la transmettre à un humain.

Seule la tique porteuse de la maladie peut infecter l'humain.



2 Toutes les personnes atteintes de la maladie de Lyme présentent un érythème migrant (cible rouge).

Mythe

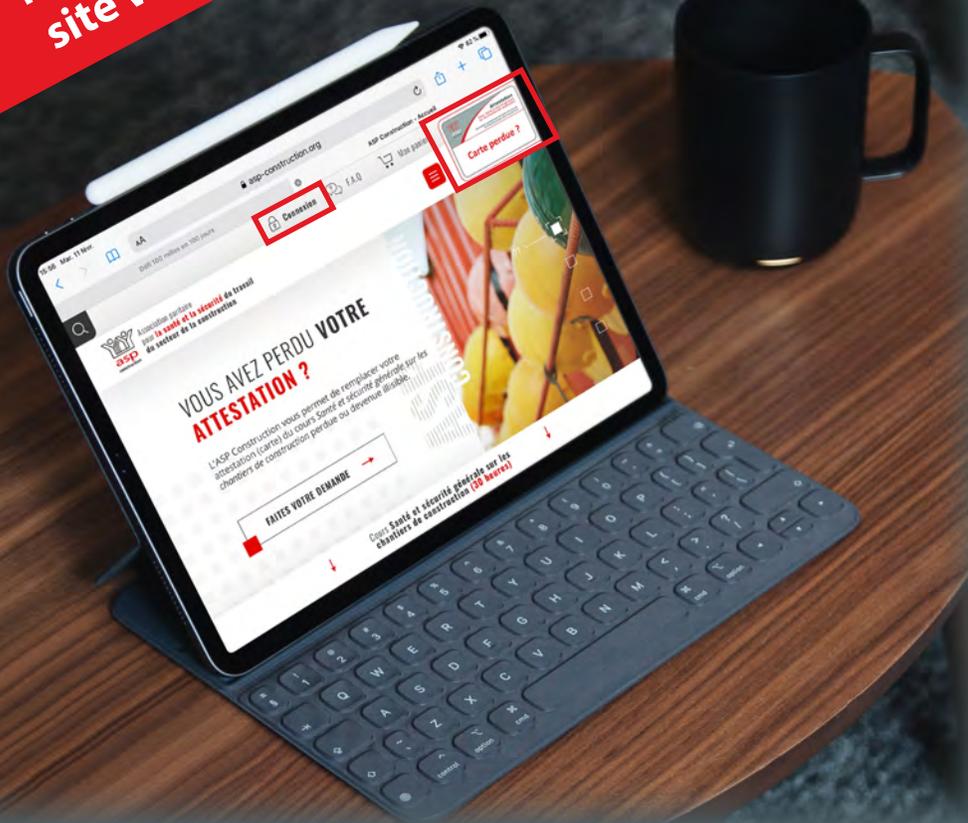
Bien qu'elle soit présente dans une majorité des cas, une rougeur sur la peau qui peut ressembler à une cible n'est pas toujours présente. Il peut être difficile de reconnaître la maladie parce que ses symptômes peuvent être confondus avec d'autres maladies, telle que la grippe. Consultez un médecin ou contactez Info-Santé si vous pensez être atteint.

Pour plus d'informations

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie - Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke. (2019). La maladie de Lyme toujours présente en Estrie. *Vision Santé publique*, (51). https://www.santeestrie.qc.ca/clients/SanteEstrie/Publications/Sante-publique/Bulletin-vision/2019/51_Vision_sante_publique_Maladie_de_Lyme.pdf

Consultez la page du *Centre de documentation* (p. 12) pour d'autres outils sur le sujet.

Nouveau site Web



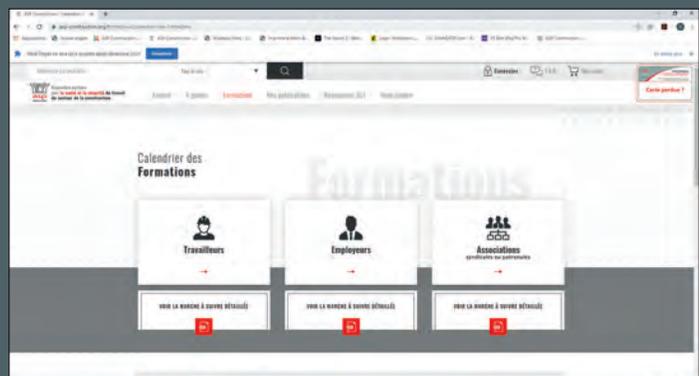
Le nouveau site Web de l'ASP Construction est maintenant en ligne !

Plus épuré et avec une navigation plus simple, le nouveau site Web est adaptatif sur les téléphones intelligents, les tablettes électroniques et les ordinateurs.

Pour obtenir un duplicata d'une attestation (carte) de formation ou du cours Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction, vous n'avez qu'à cliquer sur l'image au haut de l'écran, et ainsi compléter le formulaire en ligne et payer les frais afférents par carte de crédit ou via le service sécurisé PayPal.

Accessible en tout temps et de partout, on y retrouve, entre autres, toute l'information relative à l'ASP, les nombreuses publications, les formations offertes, le [Calendrier des formations](#), le [Centre de documentation](#), ainsi que l'information sur le [cours Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction](#).

Pour les employeurs, les travailleurs ou les associations patronales ou syndicales du secteur de la construction, il est possible d'accéder facilement et rapidement au [Calendrier des formations](#) pour le consulter et vous y inscrire.



Les formateurs accrédités et les organismes reconnus du cours Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction (30 h) peuvent accéder à leur [Connexion](#) (portail) et y inscrire les prochaines dates de formation.





7^e édition

Cours Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction

INFORMATIONS

Cela fait maintenant quelques mois que la 7^e édition du cours SSGCC est officiellement implantée. Cette édition prévoit un nouveau processus d'évaluation incluant un examen final qui doit être réussi pour obtenir l'attestation du cours.

À l'automne 2019, l'escouade de la 7^e édition du cours SSGCC a rencontré **579 formateurs** accrédités pour les informer des nouvelles modalités d'évaluation et des changements apportés au cours. L'ASP Construction tient à remercier les formateurs accrédités qui ont participé activement au *Lancement de la 7^e édition*. Ces rencontres ont été enrichissantes et fructueuses !

Un nouveau webinaire administratif a été offert aux organismes reconnus pour faciliter l'implantation de la nouvelle édition. Les organismes reconnus peuvent désormais afficher leur offre de cours SSGCC sur le site Web de l'Association via la *Connexion* de l'organisme reconnu.

Nous sommes heureux d'annoncer que les changements réglementaires déposés en juillet dernier par le gouvernement du Québec sont maintenant intégrés à la 7^e édition et que les formateurs accrédités et les organismes reconnus sont prêts à former de nouveaux apprenants.

Vous voulez suivre le cours SSGCC ?

Rendez-vous à l'onglet *Formations / Cours Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction* du site Web de l'ASP Construction (www.asp-construction.org).

Mises à jour

Signaleur routier



Avec le printemps qui s'annonce, de plus en plus de signaleurs routiers seront présents sur nos rues et nos routes. L'ASP Construction offre la formation *Signaleur routier*, qui est obligatoire pour exercer ce

métier selon le [Code de sécurité pour les travaux de construction](#) (art.10.3.2.).

La formation *Signaleur routier* et l'*aide-mémoire Signaleur routier* ont été récemment mis à jour afin qu'ils soient mieux adaptés au contexte actuel et à la réalité de travail des signaleurs routiers au Québec.

La formation, désormais d'une durée de 4 h, vise à outiller les signaleurs routiers et à les aider à développer les compétences indispensables à l'exercice de leur fonction de façon sécuritaire.

Pour plus d'informations sur la formation *Signaleur routier*, consultez le site Web de l'Association à l'onglet *Formations*. Pour vous procurer une copie de l'un de ces documents ou pour les télécharger, visitez le site Web à l'onglet *Nos publications*.

Répertoire des formations et des publications 2020-21

Le *Répertoire des formations et des publications 2020-21* est maintenant disponible.

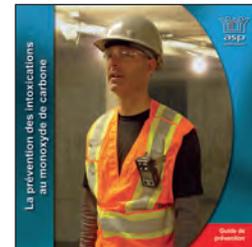


Vous trouverez dans le *Répertoire* :

- la mission, la vision et les valeurs de l'ASP
- les différents services offerts par l'ASP
- les coordonnées pour rejoindre le conseiller de votre région
- la liste des formations offertes avec les objectifs et le contenu
- la liste des publications et autres documents disponibles.

Monoxyde de carbone

L'ASP Construction a procédé à la mise à jour du guide *La prévention des intoxications au monoxyde de carbone*.



Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz asphyxiant qui peut se diffuser rapidement dans l'air. Il est inodore, incolore, sans saveur et non irritant, il est donc indétectable par nos sens et peut rendre une personne inconsciente en quelques minutes.

Ce guide présente les risques et les mesures de prévention à mettre en place pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone et assurer un environnement de travail sécuritaire.



Période de dégel sur les chantiers



Source ASP Construction

Ce court article présente quelques conseils de sécurité pour contrer les risques associés à la période de dégel sur les chantiers de construction. Il passe en revue les effets du dégel et les risques potentiels, tels que le soutien et la stabilité des installations temporaires et des équipements de levage qui peuvent être compromis. Pour terminer, il propose quelques mesures de sécurité, par exemple, installer des soutiens adéquats (contreplaqués, madriers ou autres) sous les pattes, roues ou stabilisateurs des installations temporaires et des équipements.

- APCHQ. *Période de dégel: quelques conseils pratiques!* <https://www.apchq.com/services-aux-membres/sante-et-securite-du-travail/conseils-pratiques/periode-de-degel-quelques-conseils-pratiques>

Manutention

Nouvelle approche de prévention des TMS



L'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST) vient de développer une nouvelle approche de prévention des troubles musculosquelettiques : la Stratégie intégrée de prévention en manutention (SIPM). Cette approche considère la complexité des tâches de manutention de charges variées (poids, volume, centre de gravité, etc.) et la capacité du travailleur à les adapter aux conditions de réalisation dans des contextes diversifiés (hauteurs de prise variables, contraintes d'espace, etc.).

Le site Web *Manutention en milieu de travail* vous en apprendra davantage sur la SIPM. Vous y trouverez un document de sensibilisation ainsi que 5 courtes vidéos correspondant aux 5 principes d'action sur lesquels s'appuie la SIPM.

- *Manutention en milieu de travail*
<https://bit.ly/3caYrJN>

Maladie de Lyme

Nous vous proposons divers outils qui contribueront à vous faire mieux connaître la maladie de Lyme et la prévenir, sachant que les travailleurs de la construction peuvent y être exposés, et ce, pendant une grande partie de l'année :

- Deux **feuilles**, l'un destiné aux travailleurs et l'autre aux employeurs, vous informent



sur la maladie de Lyme. Vous y trouverez les renseignements suivants : symptômes à la suite d'une piqûre de tique, régions et environnements à risque, mesures de prévention, façon d'intervenir en cas de piqûre et mesures visant à réduire l'exposition dans les milieux de travail.

<https://www.inspq.qc.ca/zooses/maladie-de-lyme/outils-de-prevention>

- Une **carte géographique** du Québec qui cible le niveau de risque de contracter la maladie de Lyme, par municipalité.
<https://www.inspq.qc.ca/zooses/maladie-de-lyme>
- Une **formation interactive en ligne**, *Les tactiques anti-tiques*, d'une durée d'environ 15 min qui vous permettra, entre autres, de reconnaître une tique et de la retirer adéquatement, en cas de piqûre.
<https://www.inspq.qc.ca/formation/institut/tactiques-anti-tiques>



ASP Construction
7905, boul. Louis-H.-Lafontaine, bureau 301, Anjou QC H1K 4E4
Tél.: 514 355-6190 1 800 361-2061
<https://www.asp-construction.org>

Abonnement ou changement d'adresse : info@asp-construction.org

Commander nos publications et/ou les consulter en ligne :
<https://www.asp-construction.org/publications/commande>

Toute reproduction totale ou partielle de ce document (textes, photos, etc.) doit être autorisée par écrit par l'ASP Construction et porter la mention de sa source.

Prévenir aussi est publié quatre fois l'an par l'ASP Construction.

Les publications de l'ASP Construction sont offertes gratuitement aux employeurs qui cotisent à l'ASP Construction ainsi qu'à leurs travailleurs de même qu'aux associations patronales et syndicales.

Tirage : 14 500
Poste-publications 40064867

DÉPÔT LÉGAL :
Bibliothèque et Archives Canada
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Directrice générale : Sylvie L'Heureux

Rubrique Centre de documentation :
Lucie Brunet
biblio@asp-construction.org

Conception graphique : Gaby Locas

Textes : Linda Gosselin et Marie-Ève Émond

Collaboration : Cassie Baril, Charles Blais, Lucie Brunet, Louise Lessard et Diane Soulière